

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-221

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE LE MARDI 15 JUILLET 2025**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;  
Vu l'arrêté municipal n°2025/220 portant autorisation de tir d'un feu d'artifice le Mardi 15 juillet 2025 ;  
Considérant le programme des festivités de la Fête Votive 2025 ;  
Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à régler la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public ;

A R R Ê T E

Article 1 : A l'occasion du feu d'artifice organisé par la Commune le Mardi 15 Juillet 2025 à 22h00, la circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant de 12h00 à 24h00 sur l'aire du parking du Centre Socio-Culturel et sur l'aire du Stade Marcel Pierre.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur et des services de sécurité et de secours.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux 8 jours avant l'entrée en vigueur du présent arrêté. Les véhicules en infraction au présent seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « Comité des Fêtes » de JONQUIERES SAINT VINCENT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

  
